

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 17 (1909)

Heft: 1

Anhang: Bulletin No 1

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin N° 1

La collecte nationale de la Croix-Rouge suisse en faveur des victimes de l'Italie méridionale.

Le 29 décembre 1908, les journaux annonçaient qu'un fort tremblement de terre s'était produit la veille, en Sicile et en Calabre. Le 30 les nouvelles se précisaien, et l'on apprenait que le mouvement sismique avait ravagé l'Italie méridionale, que les morts et les blessés se comptaient par milliers et que la désolation régnait au milieu des ruines, le long du détroit de Messine.

Préavisé par le secrétaire général de la Croix-Rouge à Berne, le président de la Société suisse de la Croix-Rouge, M. Pestalozzi-Zurich, décidait de faire organiser par toutes les sections une collecte nationale en faveur des sinistrés. Le 30 décembre au soir, les 47 sections recevaient en effet la dépêche suivante:

Télégramme:

Direction société suisse Croix-Rouge a décidé collecte nationale pour Italie méridionale. Votre comité est invité organiser cette collecte immédiatement dans votre rayon activité. Instructions suivent.

Président Direction
Pestalozzi.

De son côté, l'agence télégraphique suisse faisait publier dans tous les journaux du jeudi 31 décembre le communiqué suivant:

La Direction de la Croix-Rouge suisse a décidé d'organiser une souscription nationale dans toute la Suisse, en faveur des victimes du tremblement de terre en Italie. Les 47 sections de la Croix-Rouge suisse ont été avisées télégraphiquement d'avoir à organiser la collecte dans leurs districts.

Ainsi le peuple suisse fut averti dès le début des intentions de la Croix-Rouge, et, grâce à l'activité immédiate de toutes les sections, il fut possible d'endiguer sur le seul canal de la Société de la Croix-Rouge, toutes les initiatives privées qui cherchaient à venir en aide, par des dons, aux victimes de la Calabre et de la Sicile.

Ces initiatives privées, locales, empêchent trop souvent une action générale, et n'arrivent que rarement à des résultats satisfaisants et utiles.

La plupart des sections se sont immédiatement mises au travail. Le samedi 2 janvier, ce fut encore grâce à la bienveillance de l'Agence télégra-



phique suisse que l'appel qu'on va lire fut publié par la plus grande partie des quotidiens de Suisse:

Appel au peuple suisse.

Pour la seconde fois, en peu d'années, l'Italie, ce pays qui nous tient de si près vient d'être le théâtre d'une catastrophe terrible et telle que les annales de l'histoire n'en enregistrent que rarement. Le mouvement sismique, d'après les premiers rapports qui nous sont parvenus, a fait — disait-on — des milliers de victimes; hélas! il a été tel qu'à mesure que les nouvelles se précisent, le nombre des sinistrés devient plus considérable: on parle aujourd'hui de dizaines, voire même de centaines de mille morts et blessés!

Des villes populeuses, des localités entières ont été détruites; de tous côtés, dans le sud de la péninsule et en Sicile, au milieu des ruines, ce ne sont que cris de deuil, de misère et de désolation... et ceci au moment où notre population fête gaîment Noël et Nouvel-An!

En présence d'un pareil désastre, la Suisse ne peut rester inactive. Notre voisine, l'Italie, à laquelle nous sommes rattachés par la langue, par l'industrie et par tant de liens intellectuels, doit savoir quelle part notre peuple tout entier prend au malheur qui la frappe d'une façon si brutale et si terrible.

La Croix-Rouge suisse se fait un devoir de lever l'étendard de la charité non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix, à l'occasion de calamités pareilles à celle dont nous sommes les témoins. Même si ceux qui souffrent sont éloignés de nous, nous voulons faire sentir à nos voisins que nous sympathisons avec tant de malheureux, et que notre pitié comme notre affection ne connaît ni distance ni frontière.

C'est la raison pour laquelle la Société suisse de la Croix-Rouge a décidé d'organiser immédiatement une souscription nationale en faveur des victimes du tremblement de terre dans l'Italie méridionale.

Les 47 sections de la Croix-Rouge suisse ont été invitées à diriger des collectes dans le rayon de leur activité. Cette entreprise ne sera couronnée de succès qu'à la condition que le peuple suisse tout entier lui prête son concours, et que dans chaque canton, chaque citoyen contribue dans la mesure de ses moyens à la réussite de cette souscription nationale.

Que les dons affluent *bientôt*, car plus les secours seront prompts, plus aussi ils seront efficaces! La Direction de la Croix-Rouge suisse prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire parvenir les sommes recueillies aux sinistrés de la Calabre et de la Sicile, et pour en assurer la répartition équitable.

Nous recommandons donc chaleureusement la collecte qui va être organisée dans toutes les localités de notre pays; et tous les Suisses prouveront ainsi à nos voisins d'Italie combien nous nous sentons solidaires avec eux dans leur malheur.

La presse informera le public de l'emploi qui sera fait des sommes recueillies.

La Direction de la Société suisse de la Croix-Rouge.

Afin d'être mieux orienté sur la situation et sur les besoins les plus pressants des Italiens, le secrétaire général de la Croix-Rouge suisse adressait le 3 janvier une dépêche à la direction de la Croix-Rouge italienne à Rome. Ce télégramme demandait si l'Italie désirait du personnel et quel genre de matériel serait le bienvenu. La réponse ne se fit pas attendre; datée de Rome le 4 janvier, elle disait:

Sincères remerciements. Pas besoin de personnel. Tout espèce de matériel sera le bienvenu: Pansements, vêtements, couvertures, lait condensé.

Taverna, président.

Les membres de la Direction de la société suisse furent convoqués en séance extraordinaire à Olten, le 4 janvier, afin de discuter les termes d'une première circulaire présentée par M. le Secrétaire général, et qui devait être

adressée à tous les comités des sections. Cette circulaire, quelque peu complétée, fut adressée le 5 et le 6 janvier à toutes les sociétés de la Croix-Rouge en Suisse.

I^{re} Circulaire de la Direction de la Croix-Rouge suisse aux Sections, concernant la collecte en faveur des victimes de l'Italie méridionale.

Afin de faciliter la souscription nationale organisée par la Société suisse de la Croix-Rouge en faveur des victimes du tremblement de terre en Italie, les sections sont invitées à suivre les prescriptions suivantes :

1. Genre de la collecte. La collecte n'admet que des espèces. Il sera impossible de faire parvenir aux sinistrés des dons en nature à cause des difficultés de transport et de distribution.

2. Durée de la collecte. La souscription sera close le 31 janvier.

3. Centralisation des dons. Le trésorier général de la Croix-Rouge centralisera les dons en espèces de toute la Suisse. Le secrétariat général ouvrira un compte séparé concernant la collecte, fera périodiquement rapport aux sections et à la presse, et établira le compte final. Un compte de chèques et virements postaux, III, 598, sera ouvert à la poste fédérale.

4. Collectes locales. Toutes les sections organisent dans leur rayon d'activité la collecte qui, pour être fructueuse, doit venir — en quelque sorte — à la rencontre du public. Plus il y aura d'endroits où l'on pourra verser les dons, mieux cela vaudra. Les sommes les plus minimes seront acceptées. Les souscriptions se feront de préférence auprès des administrations de journaux, dans des magasins bien achalandés, dans les salles des Cercles et des Sociétés, dans les locaux de réunion de Sociétés de samaritains, de la Société militaire sanitaire et d'utilité publique, éventuellement aussi par l'entremise des autorités communales. Dans bien des cas il sera utile de placer dans ces locaux une cachemaille. Tous les endroits où les dons et souscriptions peuvent être reçus doivent être munis d'une affiche apparente portant le titre :

Collecte de la Croix-Rouge suisse en faveur des victimes de l'Italie méridionale.

5. Administration. Dans tout endroit où le public peut souscrire à la collecte, les sections de la Croix-Rouge feront déposer des listes numérotées sur lesquelles seront inscrites par ordre chronologique des versements: Le nom, la profession et le domicile du donneur (éventuellement ses initiales) et la somme versée. Il faut laisser une rubrique pour les observations.

Les dépenses faites pour la collecte (frais d'impression de listes, frais de port, etc.) seront portées en décompte sur les bordereaux de versement. Ces bordereaux porteront donc la somme totale encaissée avec mention de la retenue effectuée par la section pour ses frais.

6. Comptes. Aussi souvent que cela paraît utile, les sections recueillent les sommes versées à chaque endroit désigné à cet effet. Le total de ces sommes doit être adressé au compte de chèques postaux III, 598, accompagné d'un bordereau de versement qui contiendra éventuellement des observations.

Il sera donné quittance de toutes les sommes touchées tant par les sections aux collecteurs que par le trésorier général aux sections.

7. Publicité. Les sections publieront périodiquement des avis dans les journaux locaux sur le résultat de la collecte dans leur rayon d'activité, et prendront avec ces journaux toutes les dispositions nécessaires en vue de la propagande à faire pour mener à bonne fin notre souscription nationale.

Le journal « La Croix-Rouge suisse » publiera un Bulletin spécial concernant le résultat de la collecte.

Dans le cas où une souscription ou une collecte auraient déjà été organisées (par des journaux, par des particuliers, etc.) en quelque endroit où travaille une section de la Croix-

Rouge, des démarches devraient être tentées par les comités locaux pour faire rentrer les sommes déjà recueillies par d'autres, dans notre souscription nationale.

8. Emploi des sommes recueillies. Les dons collectés par la Croix-Rouge suisse seront distribués sur les lieux du sinistre par une délégation composée d'un membre de la Direction de notre société, M. le D^r C. de Marval, de Neuchâtel, et de M. Eug. Flückiger, de Berne, qui fut pendant 18 ans négociant dans le Sud de l'Italie. Cette délégation devra être accompagnée par une personne de la Légation suisse à Rome. Elle sera munie des lettres d'introduction nécessaires, et le Conseil fédéral sera prié d'aviser le gouvernement italien de l'arrivée de cette délégation officielle.

Les délégués auront à faire eux-mêmes ou à contrôler la distribution des sommes récoltées en Suisse et devront envoyer des rapports sur leur activité, dès que cela sera possible.

Telle est, en grands traits, la manière dont nous voulons procéder. Nos propositions ne doivent restreindre en aucune façon l'initiative des sections, mais leur servir de guide. Que toutes les sections veuillent bien travailler, et organiser avec méthode et sans retard cette collecte qui doit être vraiment nationale et atteindre les localités les plus reculées!

Il s'agit de l'honneur de notre patrie dont les enfants vont faire un effort pour soulager les misères sans nombre de nos frères d'Italie. D'autre part, c'est aussi la première fois que toutes nos sections vont s'unir dans un même travail, et que nous pourrons voir si une telle mobilisation de nos forces va soutenir avantageusement l'épreuve du feu.

Olten, le 4 janvier 1909.

Pour la Direction de la Société suisse de la Croix-Rouge,

Le Président : Pestalozzi.

Le Secrétaire : D^r W. Sahli.

Toute correspondance concernant la collecte doit être adressée au Secrétariat général de la Croix-Rouge, à Berne; il en est de même pour les communications des sections, destinées à paraître dans le Bulletin, celles-ci doivent être envoyées avant le 9 et le 24 de ce mois.

Les envois d'argent doivent être effectués au compte de chèques III, 598.

Dans sa réunion du 4 janvier à Olten, la Direction avait estimé qu'il serait opportun qu'un de ses membres fût délégué en Italie,..... mais aucun de ceux qui étaient présents à la séance ne paraissait vouloir ou pouvoir assumer cette responsabilité.

Sur la proposition de M. le D^r Gonzenbach de St-Gall, le Major C. de Marval fut prié d'accepter cette mission délicate. Après quelques instants de réflexion M. de Marval se déclara prêt à partir si la Direction le demandait; il fut nommé chef de la délégation par acclamation et avec remerciements.

La Direction désigna comme second délégué M. Eug. Flückiger de Berne, qui fut négociant à Bari (dans les Pouilles) pendant près de 20 ans. Agé de 50 ans environ, connaissant le pays et les gens, parlant couramment l'italien, comprenant les patois de l'Italie méridionale, M. Flückiger qui a traversé maintes fois la Sicile et la Calabre, présente ainsi toutes les qualités désirables pour mener à bien, avec le D^r Marval, la mission que la Croix-Rouge suisse s'est imposée.

La décision d'envoyer *sur place* des délégués, à été très favorablement accueillie en Suisse où les nombreux souscripteurs ont été heureux de savoir que des personnes qualifiées allaient se rendre compte des besoins les plus pressants, et pourraient soulager quelque peu les victimes de la catastrophe, et s'occuper aussi des ressortissants suisses privés de leurs biens, dénués de tout, et plongés du jour au lendemain dans la misère et la désolation.

Le 6 janvier les deux délégués eurent une conférence avec le secrétaire général; puis ces messieurs furent reçus en audience par le président de la Confédération, M. Deucher.

Le Conseil fédéral fut prié de bien vouloir

- 1° désigner un troisième délégué pris dans le corps diplomatique ou consulaire suisse en Italie, et d'assumer les frais occasionnés par ce délégué,
- 2° donner les lettres d'introduction nécessaires à la délégation pour la légation suisse à Rome,
- 3° faire les démarches diplomatiques utiles pour obtenir la gratuité du transport et les facilités de douane en faveur de la délégation et du matériel envoyé ou à envoyer en Italie.

Après l'audience au Palais fédéral, les délégués discutèrent avec le Secrétaire général les commandes à faire pour un premier envoi en Italie. Il fut décidé que deux wagons seraient expédiés dès que possible à Naples. Ces deux wagons transporteront environ 20,000 kilos de matériel de premier secours, soit des couvertures, du lait condensé, des objets de pansements, des vêtements de dessous, conformément à la demande de la Croix-Rouge italienne.

D'autres expéditions seront faites sur demande télégraphique des délégués.

Nous ne pouvons encore prévoir de quelle façon se fera la répartition. Nous savons que nos délégués, après s'être arrêtés quelques heures à Milan pour régler avec la Banque commerciale italienne la question de remise des fonds envoyés de Suisse, s'en iront à Rome où auront lieu les présentations officielles indispensables. Puis nos délégués se dirigeront sur Naples où ils trouveront sans doute déjà à employer utilement leur temps.

Enfin ce sera la Sicile qu'ils atteindront soit par Palerme, soit directement par le Détroit de Messine.

Partis le 15 janvier au matin, viâ Simplon-Milan, nous attendons de leurs nouvelles et nous savons que tous les membres de la Croix-Rouge les accompagnent de leurs vœux.

Puissent-ils faire bon voyage!

Puissent-ils faire du bien!

Notre prochain *Bulletin* publiera leurs rapports.

A la date du 10 janvier 1908, la souscription nationale de la Croix-Rouge suisse avait produit la somme de fr. **74,267.40** qui ont été adressés par les sections au compte de chèques III, 598, à Berne.

Quelques sections n'ont pas encore envoyé d'argent, mais les résultats acquis jusqu'ici prouvent que toutes les sociétés ont bien organisé la collecte dans leur rayon d'activité et que le peuple suisse a donné largement! Nous en remercions sincèrement tous les comités, comme aussi tous les souscripteurs connus et inconnus.

La Direction de la Croix-Rouge suisse a reçu du Conseil fédéral la réponse qu'on va lire:

Pour donner suite à vos honorées du 6 et du 8 janvier, nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil fédéral a décidé

1. d'aviser par voie diplomatique le gouvernement italien du projet de la Société suisse de la Croix-Rouge d'envoyer deux délégués qui porteront secours aux malheureuses

victimes du tremblement de terre, et de demander au gouvernement italien s'il accepte cette offre, et avec quelles personnes la délégation doit se mettre en rapport en Italie.

2. La légation de Suisse à Rome doit prendre les informations nécessaires pour savoir si le matériel que les délégués auront avec eux, ou qui leur sera expédié peut jouir de la franchise de douane et de transport.

3. Le gouvernement italien sera prié d'accorder au major de Marval l'autorisation de porter l'uniforme de son grade en Italie.

4. Les délégués recevront des lettres de recommandation pour la légation suisse à Rome, et pour les consulats suisses de Naples et de Palerme, afin qu'ils trouvent en Italie l'appui nécessaire à une prompte exécution de leur mandat.

5. Les autres désideratas (transport gratuit pour les délégués, et adjonction d'un fonctionnaire de la légation ou d'un consulat suisse, à la délégation) sont écartés par le Conseil fédéral.

D'après les dispositios prises, nous avons avisé notre légation à Rome, et nous ne manquerons pas de vous transmettre la réponse du gouvernement italien.

Avec parfaite considération

*Département politique fédéral,
Deucher.*

—————

Envoi de matériel par la Croix-Rouge. — Le 15 janvier trois wagons de matériel et d'objets de secours quitteront Berne pour Naples où ils se trouveront à la disposition de nos délégués en Italie. Ces wagons contiennent entre autres: 2000 couvertures de laine que le Département militaire a bien voulu céder à la Croix-Rouge à des prix exceptionnellement bas; 230 caisses de lait condensé (chaque caisse contenant 48 boîtes); une grande quantité de vêtements de dessous en coton et en laine, pour hommes, femmes et enfants. Ces objets d'habillement ont été achetés par les sections de la Croix-Rouge suisse pour fr. 6500 environ, d'autres proviennent d'achats faits directement à des magasins par le Comité central. En outre 1000 kilos de chocolat, du matériel de pansement pour fr. 4000 à peu près; 4 grandes tentes de malades pouvant contenir environ 50 lits. Une de ces tentes a été donnée par la Croix-Rouge genevoise. Le premier envoi représente une valeur d'environ 33,000 fr. La Direction des chemins de fer fédéraux a été priée d'atteler ces trois wagons de marchandises aux trains de voyageurs.

Les habits usagés adressés aux victimes ne peuvent entrer en Italie. — Le gouvernement italien a avisé son ministre à Berne qu'afin d'éviter des épidémies de maladies contagieuses, le transit d'habits usagés en Italie ne sera pas autorisé. Il est donc inutile de récolter de vieux habits pour les envoyer en Calabre ou en Sicile. Quoique rigoureuse, cette mesure nous paraît absolument justifiée.

Succès de la collecte. — Le Secrétariat général de la Croix-Rouge reçoit des rapports de jour en jour plus nombreux sur la réussite de la collecte en Suisse. Les sections de la Croix-Rouge, des Samaritains, des Sociétés

militaires sanitaires, de l'Association des femmes suisses d'utilité publique, les journaux, les comités de secours les plus divers travaillent avec zèle au succès de la souscription nationale.

Du 5 au 7 janvier la section **Berne-Mittelland** avait installé au poste de police central à Berne, un local de souscription où plus de fr. 13,000 furent versés en trois jours.

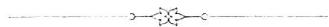
A **Einsiedeln** les dames samaritaines collectent de maison à maison.

La section de la Croix-Rouge d'**Aarau** fait faire la collecte par les enfants des écoles.

A **Neuchâtel** les journaux ont ouvert leurs bureaux aux souscripteurs, en faveur de la collecte de la Croix-Rouge; dans les magasins et dans les cercles de tout le district, des listes ont été déposées, et le comité a pu faire le 11 janvier, un premier envoi de fr. 6000 au trésorier général à Berne.

Dans le **canton de Vaud**, le comité cantonal a fait placarder de grandes affiches dans toutes les localités. Les versements se font en mains des boursiers communaux.

A **Genève** aussi la souscription prend des proportions considérables. Le *Journal de Genève* a versé au comité genevois de la Croix-Rouge, fr. 10,000.



Souscription nationale de la Croix-Rouge suisse.

Le compte de chèques postaux III, 598, a reçu, jusqu'au 10 janvier au soir, les sommes suivantes:

1^{re} Liste.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève, fr. 1000; M. P., Zurich, fr. 500; Schaefer-Walker, bijoutier, à Biel, fr. 20; Sections de la Croix-Rouge: Freiamt fr. 1100; Appenzell Rh. E., fr. 100; Frauenfeld, fr. 2000; M. et M^{me} D^r Lerber, fr. 20 et fr. 5; Imprimerie coopérative, Berne, fr. 20; Karl Schoop, Zurich II, fr. 50; Sections de la Croix-Rouge: Winterthour, fr. 1763. 90; St-Gall, fr. 5000; Bâle, fr. 10,000; Bâle, pour le comité international de secours, à Naples, fr. 750; M. Buser-Junod, à Bâle, fr. 10; Ringier, chancelier de la Confédération, fr. 100; Albert Hürzeler, Grindelwald, fr. 2; Sections de la Croix-Rouge: St-Gall, fr. 6000; Samaritains de Malters, fr. 75; Zurich, fr. 12,000; Bâle, fr. 7000; Bâle, fr. 1700; Unione samaritani svizzeri, sezione Locarno, fr. 50; C. Schaefer-Walker, Zurich, fr. 10; Sœurs Käch, Murzelen, fr. 5; M. Widmer, Stein, fr. 5; Société des samaritains Rüti-Zürich, fr. 20; Paroisse de Frutigen, fr. 28; Société d'utilité publique des femmes suisses, section de Zofingue, fr. 100; Frauenfeld, section de la Croix-Rouge, fr. 750; M^{me} Westenberg, Vevey, fr. 10; M. Schulte, fr. 20; Miss Beach fr. 50; Miss Lombard, fr. 50; J. M. C., fr. 100; Société des samaritains de Buchegg-Berg I, fr. 10; Sections de la Croix-Rouge: Winterthur, fr. 4982; Samaritains de Rotenbourg, fr. 70; Colonel P. Isler, Berne, fr. 25; par M. Glutz, Hägendorf,

fr. 30; Société d'utilité publique des femmes suisses, Aarau, fr. 50; M. Næf, Weggis, fr. 20; Sezione croce rossa svizzera, Bellinzona, fr. 50; Sections de la Croix-Rouge: Appenzell Rh. Ex., fr. 971; Section de Bodan et société des samaritains, Arbon, fr. 320. 50; Collecte à Interlaken, fr. 150; M^{me} A. Schwarzenbach et M. A. Schwarzenbach, à Kilchberg (Zurich), fr. 120; Sections de la Croix-Rouge: Berne-Mittelland, fr. 15,000; Chaux-de-Fonds, fr. 1950; D^r L. R., fr. 5; Sœurs B. à Berne, fr. 100. Total de la 1^{re} liste fr. **74,267. 40.**



Avis. — Nos correspondants occasionnels voudront bien prendre note que le Bulletin n^o 2 ne paraîtra probablement que le 15 février. Toutes communications doivent être adressées au Secrétariat général à Berne *avant* le 10 février.

